

Manifeste pour des politiques d'innovation en Afrique

v2.0

0. *Nous, leaders de communautés d'innovation et entrepreneurs d'Afrique, nous nous unissons dans notre diversité pour exprimer et partager les idées et recommandations que nous pensons capables d'accélérer la transformation digitale et de contribuer à un développement plus équitable, inclusif et durable de nos économies et de nos sociétés¹. Les jeunes, les créatifs, les entrepreneurs et les communautés d'innovation jouent un rôle central dans la création de solutions, l'élaboration de politiques publiques et l'amorçage de changements durables. Nous sommes prêts et disposés à engager un dialogue stratégique avec les décideurs pour mettre en oeuvre ce programme.*

I. VISION, VALEURS & PRINCIPES

1.0 Notre vision consiste en la réalisation d'une *Afrique équitable, inclusive et durable* portée par des politiques co-crées qui se traduisent par des actions tangibles et des impacts significatifs. Cette vision sera réalisée en adoptant une identité culturelle forte, une éthique et des **valeurs partagées**.

1.1. **Ubuntu : l'interconnexion et la collaboration**

Nous croyons en notre force collective pour influencer l'innovation globale. Les ressources partagées ont le potentiel de créer différents types de valeurs enracinées dans l'intelligence collective.

1.2. **Kwaniso : l'innovation inclusive**

Nous valorisons une représentation inclusive et diversifiée des communautés et des cultures du continent, tout en tirant parti de l'innovation comme outil de développement économique durable.

1.3. **Obala : la transparence**

Nous accordons la priorité au respect et à la transparence de sorte de favoriser la confiance, l'unité et la création d'espaces d'expression libres sur le continent.

1.4. **Mandenka : l'engagement et le dévouement**

Nous sommes engagés envers nos sociétés et désirons être des modèles d'engagement civique pour bâtir une économie durable.

1.5. **Harambee : l'unité**

Nous valorisons l'empathie et l'unité pour comprendre les défis, les choix et la culture des communautés.

¹ En considération de l'agenda 2063 de l'Union africaine fondé sur les idées de panafricanisme et de renaissance africaine.



1.6. Umlando : la responsabilité et la reddition des comptes

Nous pensons que le développement et l'innovation n'ont de valeur que s'ils sont guidés par des considérations sociale et environnementale.

1.7. Agaciro : l'autonomie

Nous valorisons les initiatives et les politiques en faveur des communautés africaines adoptées par les communautés africaines selon des approches ascendantes.

1.8. Ces valeurs, lorsqu'elles sont appliquées aux **politiques publiques**, mènent à un ensemble généralisable de principes conformes aux meilleures pratiques.

Une bonne politique publique est:

1.9. Inclusive et centrée sur l'humain

1.9.1. Engage la population affectée par ses impacts à chacune des étapes de l'élaboration des politiques, à travers un processus de participation inclusive;

1.9.2. Est fondée sur un consensus autour de son programme et de ses objectifs;

1.9.3. Est ouverte, transparente, accessible et exempte de toute forme de corruption institutionnelle et individuelle;

1.9.4. Établit des partenariats entre le secteur public et le secteur privé national au cours de sa phase de consultation, ce qui lui permet de s'assurer qu'elle répond à un besoin réel;

1.9.5. Adopte des stratégies de gestion des conflits pour résoudre au mieux les conflits liés à des intérêts divergents; et

1.9.6. Prend en compte les ressources et infrastructures disponibles dans les pays, les communautés et les sociétés de la mise en œuvre prévue.

1.10. Compréhensible et mesurable

1.10.1. Reconnaît la nécessité pour les personnes de comprendre comment les politiques publiques les affectent ; elle est donc simple et accompagnée de manuels d'utilisation ;

1.10.2. Permet une participation ascendante à travers l'éducation et le transfert de savoir autour du contenu de ladite politique ; et

1.10.3. Se traduit aisément au travers des barrières linguistiques et culturelles et transforme les concepts en des résultats tangibles et en impacts mesurables ;

1.10.4. Utilise les processus d'innovation ouverts et la technologie pour regrouper des concepts et des idées dans le cadre de sa formulation.

1.11. Pertinente et révisable



- 1.11.1.** Prend en compte l'écosystème qu'elle cartographie et dans lequel elle évolue de sorte à s'adapter aux changements systémiques ; et
 - 1.11.2.** Est révisable et définit par elle-même le besoin d'évaluation, d'amélioration continue et de réforme des politiques existantes, permettant ainsi d'améliorer sa capacité à survivre dans des systèmes et contextes complexes.
 - 1.12.** Nous, leaders de communautés d'innovation, sommes prêts à collaborer avec les gouvernements, les organismes régionaux, la société civile, nos pairs de l'alliance i4policy et d'autres partenaires pour mettre en œuvre les recommandations suivantes.

II. RECOMMANDATIONS

2. INFRASTRUCTURES

2.0 *Des infrastructures robustes sont cruciales pour des écosystèmes d'innovation en plein essor, pour l'accès aux services de base et pour la compétitivité mondiale, afin de catalyser la société numérique africaine de demain.*

Nous pensons que l'accès à Internet est un droit humain et nous encourageons les gouvernements à réaliser l'accès universel à Internet haut débit d'ici 2025.

Nous recommandons :

- 2.1.** L'établissement d'objectifs décisifs en matière de dépenses fiscales nationales par le biais d'un accord panafricain visant à investir dans des infrastructures TIC intégrées permettant de fournir un accès universel à Internet haut débit d'ici 2025;
- 2.2.** D'approuver la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet et de l'utiliser pour développer une définition continentale des droits de l'homme appliqués à Internet;
- 2.3.** D'accélérer le déploiement d'Internet haut débit abordable pour les agences gouvernementales, les administrations locales, les universités et les espaces publics multidisciplinaires, tels que les pôles d'innovation ;
- 2.4.** L'élaboration et l'adoption d'un pacte régional sur la citoyenneté numérique ;
- 2.5.** La réalisation d'une cartographie et d'une analyse approfondies des réglementations, lois et dispositions institutionnelles existantes afin d'identifier les obstacles au développement des infrastructures des TIC et à la transformation numérique de l'Afrique;
- 2.6.** La poursuite et le renforcement du développement des infrastructures à large bande pour la transmission et l'accès aux réseaux en encourageant le partage des infrastructures de télécommunication et en adoptant une approche "Dig Once" pour réduire les coûts de pose de la fibre ;
- 2.7.** La création d'un Haut Conseil sur les PPP pour la transformation numérique en Afrique, favorisant ainsi de meilleures politiques faites sur-mesure ;
- 2.8.** L'établissement d'une coopération panafricaine pour promouvoir et privilégier le partage des infrastructures, en tant que mécanisme stratégique pour la réalisation des économies d'échelle, afin de réduire le coût global du développement des infrastructures et atteindre les communautés rurales ;
- 2.9.** La promotion de la concurrence entre les opérateurs de réseau mobile en :
 - 2.9.1.** Encourageant la création d'opérateurs de réseaux virtuels mobiles (MVNO): contrairement aux opérateurs de réseaux mobiles, les opérateurs virtuels ne possèdent aucune infrastructure physique en tant que telle. Ils partagent la capacité excédentaire / non utilisée des opérateurs de réseau traditionnels. À mesure que les



entreprises se font concurrence pour obtenir des parts de marché, le coût d'Internet peut baisser, la diversité des prestations de services augmente pour le consommateur et permet un meilleur accès ;

2.9.2. Introduisant la portabilité du numéro de sorte à faciliter la transition des clients vers des fournisseurs de services plus compétitifs ;

2.10. La création d'un Conseil panafricain sur la cybersécurité pour influencer les politiques en matière de défense numérique africaine, de protection des données, etc. ;

2.11. La promotion de la création d'infrastructures locales pour réduire les coûts d'accès : l'hébergement local de contenus réduit considérablement le temps et le coût de la livraison du contenu, ce qui le rend plus accessible aux communautés locales. Le manque d'infrastructures locales dans les pays africains, telles que les centres de données, les routeurs, les serveurs, les réseaux de diffusion de contenu (CDN) et les points d'échange Internet, constitue l'un des principaux défis identifiés par l'*Internet Society* considéré comme crucial pour une utilisation plus large et plus approfondie de l'Internet. Cela permettra d'optimiser l'utilisation des ressources haut débit internationales en maintenant le trafic localement ;

2.12. Le développement d'infrastructures locales pour atteindre la Souveraineté numérique : l'autorité des utilisateurs sur les données personnelles est au cœur de la Souveraineté numérique. Le droit qui s'applique aux données est celui du pays dans lequel les données sont stockées (par exemple, le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles stipule que les données ne doivent pas quitter l'Union Européenne). Avec le développement rapide de l'intelligence artificielle, les données ont une valeur économique croissante. Nous risquons d'être à la merci de puissances externes et de perdre notre souveraineté si nous ne construisons pas d'infrastructures pour stocker localement (centres de données) et partager nos données ; et

2.13. La mise en œuvre de politiques et de réglementations pour promouvoir le libre accès aux stations d'atterrissage et à la capacité internationale permettraient de réduire les prix. Les grandes différences entre les pays en ce qui concerne le prix par unité de bande passante s'expliquent souvent par les variations de la concurrence sur le marché de gros et les goulets d'étranglement dans l'offre de bande passante internationale, en particulier dans les pays sans littoral. Pour résoudre ces problèmes, les gouvernements doivent promouvoir un accès ouvert aux passerelles internationales et une plus grande concurrence dans la fourniture de bande passante internationale, avec, le cas échéant des interventions ciblées visant à stimuler le marché.

3. EDUCATION et RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT (R&D)

3.0 *Nous pensons que l'éducation est le facteur le plus déterminant pour accélérer l'innovation et favoriser une transformation socio-économique et numérique inclusive. L'Afrique peut et doit diriger le monde, en développant du contenu éducatif adapté au XXI^e siècle, y compris des approches d'apprentissage pratique et des outils d'apprentissage en ligne, en mettant l'accent sur le leadership, l'intelligence émotionnelles, la résilience, la communication, la collaboration, l'expérimentation, la culture numérique et financière, les compétences logicielles et la pensée critique.*

Nous recommandons :

3.1. Compétences de citoyenneté numérique

- 3.1.1.** Elaborer des programmes d'enseignement portant sur la capacité à accéder et à synthétiser différentes informations provenant d'Internet et permettant de se forger des opinions ;
- 3.1.2.** Sensibiliser les internautes à l'influence des algorithmes sur les choix personnels ainsi que sur les manières positives et négatives dont les informations et les autres utilisateurs d'internet peuvent influencer leurs émotions et leurs perspectives ; et
- 3.1.3.** Informer les citoyens des décisions relatives à la collecte et à la conservation de données à caractère personnel, ainsi que sur leurs droits et les choix associés.

3.2. Investissements dans l'éducation et la R&D

- 3.2.1.** Allouer un pourcentage des budgets nationaux à des activités de R&D et d'éducation innovante, telles que les engagements nationaux visant à investir 1% du PIB dans la R&D ; et
- 3.2.2.** Mettre en place des fonds d'innovation, par exemple, en affectant un pourcentage des fonds de services universels à la conception de programmes d'enseignement et à la R&D.

3.3. De favoriser la collaboration et les partenariats

- 3.3.1.** Etablir des partenariats entre les laboratoires gouvernementaux, les universités, les organismes de réglementation, les organismes d'innovation et le secteur privé ;
- 3.3.2.** Soutenir la recherche multidisciplinaire ; et
- 3.3.3.** Soutenir le transfert de connaissances à travers i) des programmes d'échange entre les pôles d'innovation et les centres de recherche (par l'établissement, par exemple, d'un visa pour talents panafricains hautement qualifiés pour les chercheurs, les innovateurs et les startups); ii) inciter la diaspora à créer des laboratoires de recherche localement et iii) la mise en place de programmes de mentorat/transfert



de compétences (à titre d'exemple, les entrepreneurs participant à ce type de programme pourraient bénéficier d'avantages fiscaux).

3.4. Co-crédation et refonte des programmes d'enseignement

- 3.4.1.** Développer des partenariats stratégiques avec différents acteurs de l'écosystème pour co-crédation des programmes à tous les niveaux d'apprentissage : i) en redéfinissant les techniques d'apprentissage dans nos écoles aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, promouvant la collaboration et la co-crédation; ii) en ancrant une culture de la créativité dans les écoles au moyen de programmes spécifiques visant à développer les compétences générales et l'esprit créatif (par exemple, par le service communautaire); iii) en intégrant l'esprit d'entreprise dans les programmes d'enseignement supérieur; iv) en introduisant l'éducation civique dès le primaire ;
- 3.4.2.** En promouvant les arts, la culture et les sciences humaines, qui constituent des enseignements fondamentaux pour donner aux citoyens les moyens de conduire la transformation numérique du continent, au même titre que l'accent mis actuellement sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM) ;
- 3.4.3.** En mettant en place et en soutenant des programmes de stages au sein de start-ups afin de combler le déficit de compétences du secteur ;
- 3.4.4.** En impliquant le secteur privé dans l'établissement de programmes d'études et de systèmes de certification ; et
- 3.4.5.** En encourageant le secteur privé à mettre en place des formations de certification adéquates disponibles pour les travailleurs qualifiés afin de répondre à leurs besoins et de rendre les jeunes chômeurs aptes à remplir leur rôle.

3.5. Diversité et Inclusion

- 3.5.1.** Soutenir l'apprentissage des sciences et technologies, arts et mathématiques (STEAM) en particulier par les groupes marginalisés tels que les femmes, les personnes handicapées, les communautés rurales, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

3.6. Accès aux plateformes et outils technologiques

- 3.6.1.** Mettre en place une plate-forme numérique panafricaine pour la transparence, la responsabilisation et le partage des meilleures pratiques au sein des gouvernements ;
- 3.6.2.** Promouvoir, par le biais de partenariats, la création et l'adoption de plates-formes d'apprentissage panafricaines virtuelles et ouvertes (par exemple, des MOOC) pour faciliter l'accès, rendre les ressources abordables et accroître leur portée, en



encourageant les Africains à partager leurs connaissances et leurs contenus internes ; et

3.6.3. Promouvoir des programmes de formation aux compétences numériques et commerciales à l'intention des décideurs, des start-ups et des PME par le biais des pôles d'innovation.

3.7. Développement et partager d'infrastructures

3.7.1. Inciter le secteur privé à développer des infrastructures numériques, telles qu'Internet, du matériel informatique et des installations numériques pour le développement social ; et

3.7.2. Maximiser l'utilisation des ressources limitées par des investissements stratégiques et le partage de ces ressources entre les pôles d'innovation, les écoles et les universités.

3.8. Instauration de normes

3.8.1. Etablir des cadres d'évaluation de la recherche et allouer les fonds en fonction de la qualité des résultats de la recherche.



4. ESPACES PUBLICS MULTIDISCIPLINAIRES

4.0 *Les espaces publics multidisciplinaires sont des espaces hébergeant des communautés de personnes motivées par la création valeur, qui fournissent des services et agissent comme des catalyseurs de l'innovation. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à, des espaces civiques tels que des bibliothèques, des parcs, des musées, des salles de spectacle et des pépinières d'entreprises.*

Nous recommandons :

- 4.1.** Que les gouvernements s'associent avec des groupes et des organisations crédibles et dignes de confiance, locales et communautaires, tels que des pôles et des laboratoires pour la gestion des activités d'espaces multidisciplinaires ;
- 4.2.** L'implication de différents partenaires dans la conception, la refonte ou la conception conjointe d'espaces publics multidisciplinaires dès la phase de conceptualisation ;
- 4.3.** Investir dans les espaces publics et supprimer les restrictions imposées aux citoyens pour leur permettre de se rassembler et de discuter des questions d'intérêt social et commercial et de concevoir conjointement des solutions;
- 4.4.** Assurer la promotion des espaces publics en tant que moyen d'attirer davantage d'individus ou de groupes disposés à s'engager dans un développement sociaux-économiques durable et inclusif ; et
- 4.5.** Créer un registre en ligne, public et facilement accessible recensant l'ensemble des espaces détenus par l'État, y compris les espaces sous-utilisés et inutilisés de sorte à les mettre à la disposition des groupes communautaires.

5. FACILITATION DES AFFAIRES

5.0 *Nous pensons que les gouvernements devraient faciliter la création, l'exploitation, la croissance et la fermeture d'une entreprise afin de libérer le potentiel des innovateurs pour contribuer au développement durable de l'Afrique.*

Nous recommandons :

- 5.1.** D'éliminer les exigences de capital minimum pour la création d'une entreprise ;
- 5.2.** De réduire les frais et délais d'enregistrement ;
- 5.3.** La construction de plateformes et des procédures numérisés pour la création, les opérations et la fermeture des entreprises, en donnant la priorité aux jeunes entreprises innovantes et aux petites entreprises ;
- 5.4.** Fournir aux entreprises des licences temporaires durant la phase de test, en fonction de la réglementation du secteur dans lequel elles opèrent ;
- 5.5.** Octroyer des licences aux entreprises en fonction de leur capacité opérationnelle tout en veillant à ce que les licences puissent être facilement mises à niveau ;
- 5.6.** Définir des exigences opérationnelles sectorielles claires pour les entreprises ;
- 5.7.** Faciliter le recours pour les jeunes entreprises aux procédures destinées aux entreprises en difficultés en fournissant des informations claires et immédiates dès l'enregistrement ;
- 5.8.** Encourager le recours aux procédures de redressement judiciaire en minimisant les pénalités et en offrant des options en fonction du stade et de la taille de l'entreprise ;
- 5.9.** Fournir aux entreprises en démarrage un soutien juridique pour les assister dans leur mise en conformité avec les réglementations applicables ;
- 5.10.** Fournir des informations claires sur les options en matière de taxation et mettre en place des mécanismes de taxation intelligents ; et
- 5.11.** Mettre en place de nouveaux forums de dialogue public-privé incluant des entreprises à forte croissance et ses pôles d'innovation.

6. FINANCEMENT AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT

6.0 *Un large éventail de parties prenantes ont un rôle important à jouer pour relever les défis financiers qui entravent l'innovation. Il est essentiel que les gouvernements collaborent avec les entrepreneurs, les entreprises, les multinationales, les institutions financières, les investisseurs et les centres d'innovation pour réduire les incertitudes et les risques associés au financement des innovateurs et des entrepreneurs.*

Nous recommandons de :

- 6.1.** Inciter les investisseurs dits “angel investors”, les fonds de capital-investissement, le capital-risque, les entreprises et les institutions financières traditionnelles à augmenter le fonds de roulement et le capital d'investissement des start-ups ;
- 6.2.** Créer un fonds de fonds ciblant les startups et les petites entreprises, avec l'appui de fonds souverains et de fonds de pension, afin d'investir dans des start-ups sur le terrain ;
- 6.3.** Etablir des mécanismes de financement pour les centres d'innovation communautaires ;
- 6.4.** Inciter les institutions financières à fournir des produits pour les start-ups et les PME qui prennent en compte les frais de fonctionnement et l'accessibilité au crédit par l'adoption de nouvelles formes de crédit et d'évaluation de la viabilité ;
- 6.5.** Soutenir les organismes et les institutions qui proposent des formations en finance et du mentorat aux entrepreneurs, comme les centres d'innovation communautaires ;
- 6.6.** Concevoir, dans le cadre d'une collaboration multipartite, des formations certifiées pour fournir aux entrepreneurs des conseils clairs sur l'accès aux subventions, au capital-risque, aux fonds de capital-investissement, aux prêts, à l'innovation gouvernementale et aux fonds des PME ;
- 6.7.** Investir dans l'accélération de la phase d'amorçage des entreprises grâce à l'innovation ouverte ;
- 6.8.** Offrir des taux d'intérêt préférentiels aux entreprises à forte croissance dans les secteurs prioritaires de création d'emplois ;
- 6.9.** Fournir des incitations, de la formation et un soutien supplémentaire aux investisseurs dits “angel investors” afin de débloquer des fonds pour les startups en phase de démarrage et en phase de pré-démarrage dans la phase de développement du produit ;
- 6.10.** Élargir les paramètres de suivi et d'évaluation pour évaluer et hiérarchiser les impacts socioéconomiques ;
- 6.11.** Créer des stratégies d'ouverture du capital et de revente d'entreprise plus courtes et plus simples que les stratégies existantes ;
- 6.12.** Faciliter le suivi et l'identification des innovations et des financements pour l'entrepreneuriat par les gouvernements, les structures d'accompagnement et les entrepreneurs afin d'encourager le partage de success stories et de bonnes pratiques; et



- 6.13.** La création de plates-formes nationales agissant comme un guichet unique pour des informations sur i) l'administration et la législation (gouvernements), ii) les opportunités de formation et de mentorat (structures d'accompagnement, gouvernements), iii) les opportunités de subventions et de financement (structures d'accompagnement, gouvernements), iv) la demande de licence de risque d'entrepreneuriat (structures d'accompagnement, gouvernements).

7. PRODUITS, MARCHÉS ET CULTURES LOCALES ET PANAFRICAINES

7.0 *Nos cultures, nos produits et nos marchés locaux doivent être promus, protégés et renforcés. Les petites et moyennes entreprises représentent la grande majorité des entreprises privées et constituent donc une source primordiale d'emplois. Ils sont également essentiels au développement des économies africaines nationales. Il est donc essentiel que les politiques publiques assurent la promotion, la protection et l'autonomisation des cultures, des produits, des marchés locaux et des petites et moyennes entreprises.*

Nous recommandons:

7.1. Former un marché africain unifié

- 7.1.1.** Adopter, ratifier et mettre en oeuvre l'accord de libre-échange continental africain pour faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des services ;
- 7.1.2.** Créer un marché numérique unique facilitant l'intégration numérique en supprimant les frais d'itinérance et tout autre obstacle au commerce numérique et aux transactions financières ;
- 7.1.3.** Améliorer l'accès aux informations pertinentes, telles que les réglementations nationales et transfrontalières, en les mettant par exemple à disposition en ligne de même qu'en éliminant les obstacles non tarifaires au commerce intra-africain ;
- 7.1.4.** Faciliter la mobilité des personnes grâce à la création d'un passeport africain ;
- 7.1.5.** Co-crée un ensemble de directives standard pour la création de marques de produits africains avec des normes d'éthique élevées appliquées tout au long du cycle de vie du produit; et
- 7.1.6.** Établir et appliquer des lois claires en matière d'investissement.

7.2. Promouvoir et protéger les cultures, les produits et le savoir-faire technique

- 7.2.1.** Encourager la consommation de produits locaux aux niveaux national et continental au moyen de campagnes de sensibilisation ou des restrictions pour les produits non-africains en concurrence avec la production locale ;
- 7.2.2.** Accorder la priorité aux produits et services nationaux et continentaux dans les marchés publics ; et
- 7.2.3.** Assurer la certification et protection juridique des produits Made in Africa.

7.3. Mettre en capacité et soutenir les producteurs locaux

- 7.3.1.** Promouvoir et soutenir la transformation et la fabrication de produits locaux ;
- 7.3.2.** Promouvoir le partage de connaissances entre les parties prenantes aux niveaux régional et continental, par exemple en encourageant la création de différents



groupes de compétences dans différentes régions du continent afin de favoriser la collaboration ;

- 7.3.3.** Augmenter la compétitivité des entreprises locales avec des marques et des produits internationaux par le biais de subventions, de protections ou d'incitations ;
- 7.3.4.** Etablir des mécanismes d'innovation pour les marchés publics et facilitant l'accès des entrepreneurs aux pépinières d'innovation et aux pôles d'innovation;
- 7.3.5.** Promouvoir la recherche sur la diversification économique pour aider les marchés locaux à identifier de nouvelles opportunités ; et
- 7.3.6.** Soutenir l'innovation en faisant du gouvernement un client de premier plan par le biais de concours pour relever les défis auxquels sont confrontés les établissements et organismes publics.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.0 *Les processus relatifs aux droits de propriété intellectuelle sont coûteux, chronophages et manquent de lisibilité et d'effectivité. L'enregistrement de marques, marques de commerce, brevets d'inventions - du secteur industriel et du secteur créatif - peuvent prendre jusqu'à un an ou plus pour certains pays, tandis que les organismes gouvernementaux sont plus laxistes sur la contrefaçon ou les manquements au respect des droits de propriété intellectuelles. Nous croyons aux principes bâtis sur l'open source soit des principes d'ouverture, de transparence et de consensus jetant les bases de l'innovation, de la croissance et de la concurrence loyale.*

Nous recommandons :

- 8.1.** Que l'Union africaine adopte une politique commune en matière de propriété intellectuelle qui favorise l'innovation avec des normes élevées d'éthique et d'équité dans la concurrence, en particulier pour protéger les innovateurs locaux et leurs produits du secteur industriel et du secteur créatif ;
- 8.2.** Que tous les gouvernements africains adoptent une feuille de route pour améliorer, mettre en place et appliquer un régime unifié de propriété intellectuelle, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ;
- 8.3.** Mettre en œuvre des régimes de propriété intellectuelle qui simplifient et réduisent les coûts d'enregistrement ;
- 8.4.** Dépenser des fonds publics des gouvernements africains uniquement sur un code public (logiciel open source) ou un code local (logiciel développé par des développeurs africains), en prenant en compte les coûts de maintenance à long terme de l'investissement ;
- 8.5.** Permettre aux entreprises technologiques d'avoir accès à des données ouvertes pertinentes ;
- 8.6.** Mettre à disposition les données publiques à des fins de recherche et de validation de systèmes et de produits ;
- 8.7.** Créer des clusters de bases de données à l'échelle du continent afin de donner un moyen rapide d'enregistrement d'une marque, de droits d'auteur ou d'un brevet pour un produit ;
- 8.8.** Faciliter la structuration des processus de brevetage pour les entrepreneurs locaux et la réduction des coûts. Dans l'état actuel des choses, nous avons des processus et des coûts très stricts en matière de brevets dans plusieurs pays ;
- 8.9.** Adopter une législation uniforme sur la confidentialité des données pour renforcer la sécurité des données personnelles et inciter les secteurs public et privé à appliquer les normes d'éthique les plus strictes en matière de transparence dans la collecte de données à caractère personnel ;
- 8.10.** Soutenir la transformation numérique et la capacité correspondante de gestion du changement au sein des gouvernements avec le recrutement de professionnels de



l'innovation et la formation obligatoire de tous les fonctionnaires conformément aux normes d'éthique et de service les plus strictes ; et

- 8.11.** Renforcer les capacités au sein des gouvernements pour tirer le meilleur parti des solutions open source et le recrutement ouvert de professionnels de la technologie au sein de gouvernements afin d'établir des compétences et des cultures pour une meilleure préparation à l'évaluation des prestations des fournisseurs concernant les solutions technologiques.

9. SYSTEME DE TAXATION

9.0 *Reconnaissant que les régimes fiscaux et les administrations actuels ne sont pas propices à l'innovation et à la croissance des entreprises sur l'ensemble du continent, nous recommandons l'adoption d'un système numérique simplifié d'enregistrement et de classement des taxes sous un guichet unique gouvernemental par le biais des procédures de dépôt électronique et de taxe électronique.*

Nous pensons qu'il est important de prélever des taxes en fonction du stade de l'activité, de l'idéation au stade de croissance. Cela stimulera l'innovation, l'émergence de nouvelles industries et la R&D pour accroître le développement socio-économique.

Nous recommandons :

- 9.1.** Offrir des incitations fiscales, des rabais, des vacances et d'autres formes d'allègement sur les investissements, les importations, les taxes à la location et les plus-values, aux entreprises qui s'engagent dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE);
- 9.2.** Mettre en œuvre des campagnes proactives d'information fiscale pour assurer une information adéquate et une mise en conformité des contribuables;
- 9.3.** Concevoir des pénalités et des amendes qui encouragent et incitent à la mise en conformité plutôt que d'entraver la croissance de l'entreprise avec des coûts de conformité excessifs:
- 9.3.1.** Moins pénaliser les nouvelles entreprises et les PME;
- 9.3.2.** Explorer des mécanismes alternatifs de résolution des conflits, tels que les exonérations de pénalités, les options de paiement échelonné pour les défaillants et les facilités d'accès rapide à l'arbitrage pour améliorer la durabilité des entreprises, le redémarrage et l'innovation permanente ;
- 9.4.** Offrir des incitations fiscales à l'emploi des jeunes. Les gratifications de stage doivent être exonérées d'impôt pour les étudiants et offrir aux entreprises un crédit d'impôt sur les salaires de nouveaux employés et pour d'autres groupes défavorisés ;
- 9.5.** Promulguer des lois et des réglementations strictes pour mettre fin aux flux financiers illicites des marchés locaux et éradiquer l'évasion fiscale; et
- 9.6.** Considérer toutes les start-ups africaines comme des entreprises locales.